

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-010-16366/24/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Rousset pour des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées, dans le cadre de l'aménagement de voirie de l'Avenue Olivier Perroy
93592

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018. Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, les travaux de renouvellement de tronçons (collecteur et branchements) des réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales, et des tampons des regards de visites existants et bouches à clef des réseaux publics d'eau potable, eaux usées et pluviales s'inscrivent dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie de l'Avenue Olivier Perroy, qui demeurent de compétence communale, caractérisant ainsi une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la commune. En effet, dans le cadre de cette opération d'aménagements voirie, la commune réaménage la voie et les espaces publics existants en créant des trottoirs qualitatifs avec intégration du mode doux (piste cyclable, ilots)).

Compte-tenu du type des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune de Rousset, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ». La Métropole Aix-Marseille-Provence interviendra en maîtrise d'ouvrage directe sur ce secteur en amont du démarrage de cette opération pour la réhabilitation par gainage de plusieurs tronçons du réseau public de collecte des eaux usées.

Les travaux projetés sur les réseaux humides portent sur :

Pour le réseau public de collecte des eaux pluviales :

- Renouvellement de tronçons du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement des voiries par la fourniture et pose de collecteurs béton armé DN600 sur un linéaire de 68 ml environ, DN 500 sur un linéaire de 24 ml environ, et DN400 sur un linéaire de 22 ml environ, pas d'interventions sur les branchements existants ;
- Renouvellement de 40 tampons des regards de visite environ du réseau public existant.

Pour le réseau public de distribution d'eau potable :

- Renouvellement et la mise à la cote de 80 bouches à clef environ du réseau existant.

Pour le réseau public de collecte des eaux usées :

- Renouvellement de tronçons du réseau de collecte des eaux usées dans le cadre de l'aménagement des voiries par la fourniture et pose de collecteurs PVC SN16 DN200 sur un linéaire de 130 ml environ, y compris les branchements et tabourets présents sur ces mêmes linéaires ;
- Renouvellement de 31 tampons des regards de visite environ du réseau public existant.

Les travaux seront terminés fin septembre 2025.

Le montant prévisionnel de l'opération de travaux d'aménagement, toutes compétences confondues, est de l'ordre de 1 668 000 € TTC, dont environ 84% imputés à la compétence voirie.

Le coût de l'opération sur les réseaux humides incombant à la Métropole est de 222.000 € HT, soit 266 400 € TTC et se répartit comme suit :

Eaux pluviales : 96 000 € HT soit 115 200 € TTC,

Eau potable : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC,

Eaux usées : 101 000 € HT soit 121 200 € TTC.

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Rousset, de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre de l'aménagement de voirie de l'Avenue Olivier Perroy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune de Rousset, de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre de l'aménagement de voirie de l'Avenue Olivier Perroy.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune de Rousset, de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre de l'aménagement de voirie de l'Avenue Olivier Perroy.

La part de l'opération incombant financièrement à la Métropole s'élève à 222.000 euros HT soit 266.400 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°230150600D, « Réseaux pluviaux 2024- 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, en section d'investissement : autorisation de programme n°D310G20D01, opération d'investissement n°240201300D « Travaux Réseaux 2024 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n° D410G20D01, opération d'investissement n°240300700D « Travaux Réseaux 2024 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI